

COMMUNE DE RUE

Exemples de calculs pour la taxe d'exploitation annuelle

Exemples conservés du tableau transmis – les trois exemples barrés ont été supprimés.

Type de bâtiment	Base de calcul	Montant
Immeuble de 11 logements, IBUS 1.3	2025 : 11 UL × CHF 150.– / 1.3 Nouveau : 31 EH × CHF 50.– Variante : 31 EH × CHF 55.–	CHF 1'269.25 CHF 1'550.– CHF 1'705.–
Maison/villa de 1 logement de 5 pièces, IBUS 0.6	2025 : 1 UL × CHF 150.– / 0.6 Nouveau : 5 EH × CHF 50.– Variante : 5 EH × CHF 55.–	CHF 250.– CHF 250.– CHF 275.–
Maison/ferme de 1 logement de 7 pièces, IBUS 0.5 (hors zone)	2025 : 1 UL × CHF 150.– / 0.5 Nouveau : 7 EH × CHF 50.– Variante : 7 EH × CHF 55.–	CHF 300.– CHF 350.– CHF 385.–
Maison/ferme de 2 logements, 1 × 4 pièces et 1 × 3 pièces, IBUS 0.5 (hors zone)	2025 : 2 UL × CHF 150.– / 0.5 Nouveau : 7 EH × CHF 50.– Variante : 7 EH × CHF 55.–	CHF 600.– CHF 350.– CHF 385.–

UL = unité de logement • EH = équivalent-habitant

COMMUNE DE RUE

Exemples de calculs pour la taxe de raccordement unique

Nouvelles constructions & rénovations

COMPARAISON ANCIEN / NOUVEAU RÈGLEMENT

Exemple	Ancien règlement	Nouveau règlement
Exemple 1 – Villa de 5 pièces (2025), nouvelle construction 5 équivalents-habitants (EH) Parcelle de 600 m ² , IBUS 0,9	$5 \text{ EH} \times \text{CHF } 95.- = \text{CHF } 475.-$ $600 \text{ m}^2 \times 0,9 \times \text{CHF } 9.30 = \text{CHF } 5'022.-$ Total : CHF 5'497.-	$5 \text{ EH} \times \text{CHF } 800.- = \text{CHF } 4'000.-$ $600 \text{ m}^2 \times 0,9 \times \text{CHF } 15.- = \text{CHF } 8'100.-$ Total : CHF 12'100.-
Exemple 2 – Démolition d'une habitation et reconstruction d'un immeuble de 5 appartements (= 14 EH)	$14 \text{ EH} \times \text{CHF } 95.- = \text{CHF } 1'330.-$	$14 \text{ EH} \times \text{CHF } 800.- = \text{CHF } 11'200.-$
Exemple 3 – Rénovation / transformation : ajout de 2 pièces à une habitation existante	$2 \text{ EH} \times \text{CHF } 95.- = \text{CHF } 190.-$	$2 \text{ EH} \times \text{CHF } 800.- = \text{CHF } 1'600.-$

Dans ces exemples seules les modifications du règlement sont prises en compte. Les émoluments et taxes divers n'ont pas été mentionnés.

Révision du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Taxe de base : remplacement de l'UL et de l'IBUS par l'Équivalent-Habitant (EH)

ANCIEN SYSTÈME

Les art. 38 let. b et 39 let. b reposent sur les unités de logement (UL), pondérées par l'indice de la parcelle (IBUS).

NOUVEAU SYSTÈME

Le calcul est désormais fondé sur les Équivalents-Habitants (EH).

1 EH = 1 pièce habitable.

TARIF DE L'EH

Les montants de CHF 50.– et CHF 55.– par EH sont indicatifs. Le tarif définitif sera fixé dans le règlement tarifaire après détermination du nombre total d'EH de la commune.

À retenir

La taxe de base liée à la surface de la parcelle (art. 38 let. a et 39 let. a) reste maintenue aux mêmes conditions dans la nouvelle version du règlement et n'est donc pas reprise dans les simulations.

Pour une villa de 5 pièces avec un IBUS de 0,6, situation relativement fréquente sur le territoire communal, l'impact du changement de méthode reste faible avec la nouvelle méthode (EH).